ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023
Références : E.L..
N° 394 - 2023

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – 16 - 30 RUE DE LA REPUBLIQUE – LE VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023 – DE 18H00 A 00H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la demande de **Monsieur Bryan CODER** domicilié au 28 rue de la République à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser **la Fête de la rue de la République ;**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le vendredi 08 septembre 2023 de 18h00 à 00h00, Monsieur Bryan CODER sera autorisé **à occuper la section de la rue de la République** entre les numéros 16 et 30 pour la Fête de la rue de la République. Les mesures suivantes seront prises :

- fermeture de la rue République entre les numéros 16 et 30 à la circulation ;
- maintient de l'accès au domicile des riverains du n°16 à 30 à allure modérée au pas ;
- interdiction pour les véhicules en stationnement de circuler pendant la Fête.

Article 2 : Un accès pour les **véhicules de secours** sera **maintenu en permanence**.

Article 3 : Monsieur Bryan CODER devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers **et au respect de la tranquillité du voisinage.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Bryan CODER**.** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 **et le présent arrêté devra être affiché aux entrées de la rue de la République.** L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 04 AOUT 2023

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 04/08/2023 au 04/10/2023